



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17  
Pouvoirs : 6  
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER  
PIAULET Christine représentée par B SULLI

**ABSENTS :** MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

**Secrétaire de séance :** Lydie BARBOTTIN

### DELIBÉRATION N° 127

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### **OBJET: CESSIION DU MACRO-LOT 9 DE LA ZAC DE LA MARMOURE À LA SOCIÉTÉ AGES&VIE - ADDITIF AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN**

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé **la vente du macro-lot 9 à la société Ages&Vie pour un montant de 39 468 € net vendeur. Le permis de construire a ensuite été déposé** en date du 30 décembre 2020 et délivré le 20 avril 2021.

Avant de procéder à la signature de l'acte notarié, il est nécessaire d'apporter un **additif au cahier des charges de cession de terrain (CCCT)** applicable sur le périmètre de la ZAC de la Marmoure et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019.

Les éléments modifiés portent sur :

- le délai de construction des bâtiments : le délai pour réaliser les constructions est de 36 mois à compter de la vente au-profit de l'acquéreur;
- la liste précise des cas de force majeure ou de la cause légitime de suspension de délai autorisant le prolongement des délais d'exécution, étant précisé que les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure;
- la renonciation à la clause résolutoire du seul fait de la présentation de la copie de la garantie financière d'achèvement du programme de construction;

- la régularisation par la société AGES&VIE HABITAT d'une VEFA au-profit de la société dénommée SCI FONCIERE A&V.
- la régularisation d'un bail en l'état futur d'achèvement par la société SCI FONCIERE A&V au-profit de la société dénommée AGES&VIE GESTION.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'additif au cahier des charges de cession de terrain concernant la vente du macro-lot 9, cadastré section CO n°190, 202 et 205 à la société AGES&VIE HABITAT.**

----

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**VU** le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de la ZAC de la Marmoure, approuvé par délibération le 27 juin 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2020 approuvant la vente du macro-lot 9 à la société AGES&VIE HABITAT,

**Considérant** la nécessité de modifier ledit cahier des charges afin de s'adapter à l'opération spécifique réalisée par la société AGES&VIE HABITAT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **approuve** l'additif au cahier des charges de cession de terrain, dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération, concernant la vente du macro-lot 9, cadastré section CO n°190, 202 et 205 à la société AGES&VIE HABITAT.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

